

## Finances

REF : DAF2015045

Signataire : JB

Séance du Conseil Municipal du 17/09/2015

RAPPORTEUR : Anthony DAGUET

**OBJET : Etalement sur plusieurs exercices des pénalités de remboursement anticipé des emprunts structurés MPH25258EUR, MPH256442EUR et MPH261076EUR**

**EXPOSE :**

Le 16 juin 2015, la Ville a procédé au refinancement à taux fixe de 5 emprunts structurés dits « toxiques ». Lors de cette opération, la Ville a dû s'acquitter d'indemnités contractuelles appelées « pénalités de remboursement anticipé » pour un montant global de 25 538 000 €.

Ces pénalités seront payées de la façon suivante :

- 13 268 000 € sont absorbés dans les conditions financières des emprunts de refinancement et seront donc payés sous la forme de frais financiers ;
- 12 270 000 € sont capitalisés sous la forme d'une nouvelle dette et seront donc amortis chaque année en remboursement du capital de la dette.

Emprunts toxiques	Pénalité absorbée dans les conditions financières (1)	Pénalité capitalisée sous la forme d'une nouvelle dette (2)	Pénalité totale (3) = (1) + (2)
Taux à 12 mois en dollars (simple)	117 000 €	0 €	117 000 €
Taux à 12 mois en dollars (x5)	570 000 €	190 000 €	760 000 €
Euro / Franc suisse	7 654 000 €	7 800 000 €	15 454 000 €
Dollar / Yen japonais	3 307 000 €	0 €	3 307 000 €
Taux longs britanniques	1 620 000 €	4 280 000 €	5 900 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 268 000 €</b>	<b>12 270 000 €</b>	<b>25 538 000 €</b>

En principe, les pénalités de remboursement anticipé sont constatées en section de fonctionnement puisqu'il s'agit d'indemnités. Toutefois, l'instruction budgétaire et comptable M14 autorise les collectivités à étaler les pénalités capitalisées grâce à une écriture d'ordre

(dépense d'ordre de fonctionnement et recette d'ordre d'investissement). Cette possibilité permet d'étaler cette charge sur plusieurs exercices budgétaires et de ne pas grever la section de fonctionnement sur un seul exercice. Elle nécessite une délibération du Conseil municipal.

Les pénalités de remboursement anticipé peuvent faire l'objet d'un étalement sur une période ne devant pas excéder la durée de l'emprunt initial restant à courir avant la renégociation.

Emprunts toxiques	Pénalité capitalisée (1)	Durée résiduelle (2)	Montant de l'écriture d'ordre annuelle (3) = (1) / (2)
Taux à 12 mois en dollars (x5)	190 000 €	17,25 ans	11 014,49 € (jusqu'en 2031) 2 753,67 € (en 2032)
Euro / Franc suisse	7 800 000 €	15 ans	520 000 € (jusqu'en 2029)
Taux longs britanniques	4 280 000 €	23 ans	186 086,96 € (jusqu'en 2036) 186 086,88 € (en 2037)
<b>TOTAL</b>			<b>717 101,45 € ( jusqu'en 2029)</b>
			<b>197 101,45 € (de 2030 à 2031)</b>
			<b>188 840,63 € (en 2032)</b>
			<b>186 086,96 € (de 2033 à 2036)</b>
			<b>186 086,88 € (en 2037)</b>

Chaque année, la Ville constatera donc une dépense d'ordre en section de fonctionnement et une recette d'ordre en section d'investissement. S'agissant de mouvements d'ordre, ces écritures n'auront aucune incidence sur l'épargne brute de la Ville.

Par ailleurs, ces dépenses d'ordre de fonctionnement seront couvertes, durant les 23 prochaines années, par l'aide du Fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des emprunts toxiques (soit environ 750 000 € sur les 15 premières années puis 130 000 € en moyenne sur les 8 années suivantes).

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à l'étalement des pénalités de remboursement anticipé capitalisées des emprunts toxiques refinancés le 16 juin 2015.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : .....49

En exercice :..... 49

Présents :..... 34

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 17 SEPTEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE**, le 17 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

**PRESENTS :**

Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mme CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, M. MONINO Jean-François, Mme GRARE Laurence, MM. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc Adjoint au Maire,

**M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine**, M. LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. WOHLGROTH Antoine, **ROZENBERG Silvère**, Mme LE MOINE Sandrine, **MM. KADDOURI Nourredine**, Mme REDOUANE Wassila, MM. SANON Guillaume, SALVATOR Jacques, LOGRE Benoît, BIDAL Damien, ZAIRI Rachid, Mme LENZI Ling, M. VANNIER Jean-Yves Conseillers Municipaux et \*Conseillers Municipaux délégués,

**POUVOIRS :**

Mme MILLA Josiane	Représentée par : M. Marc RUER
Mme MBONDO Thérèse	Représentée par : Mme Maria MERCADER Y PUIG
Mme FAGARD Alice	Représentée par : M. CECCOTTI RICCI Roland
Mme RABAH Hanna	Représentée par : M. SANON Guillaume
Mme YONNET Evelyne	Représentée par : M. LOGRE Benoit
M. AIT- BOUALI Omar	Représenté par : M. VANNIER Jean-Yves
Mme VIGEANT Claire	Représentée par : M. ZAIRI Rachid
Mme LENOURY Nadia	Représentée par : M. BIDAL Damien

**Absents :** Mme TLILI Leïla, MM. TLILI Mohamed Fathi, PLEE Eric, Mmes SIGNATE Rouguy, MM HAFIDI, RACHEDI, Mme ALVES.

**Secrétaire de séance :** Mme LE MOINE Sandrine

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2015045

Signataire : JB

**OBJET :Etalement sur plusieurs exercices des pénalités de remboursement anticipé des emprunts structurés MPH25258EUR, MPH256442EUR et MPH261076EUR**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le budget communal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu le contrat de prêt MIS503878EUR conclu avec la Caisse Française de Financement Local le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et relatif notamment au refinancement des emprunts structurés MPH252858EUR, MPH256442EUR et MPH261076EUR,Considérant qu'au 1<sup>er</sup> août 2015, date d'effet du refinancement, les durées résiduelles des emprunts structurés MPH252858EUR, MPH256442EUR et MPH261076EUR étaient respectivement de 17,25 ans, 15 ans et 23 ans,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**DECIDE** de procéder à l'étalement des pénalités capitalisées de remboursement anticipé des emprunts MPH252858EUR, MPH256442EUR et MPH261076EUR sur leur durée résiduelle à la date du 1<sup>er</sup> août 2015.

DIT que cet étalement se traduira par les écritures d'ordre suivantes :

<b>Exercice 2015</b>	
Dépenses d'investissement	Recettes de fonctionnement
c/4817 – Pénalités de renégociation de la dette : 12 270 000,00 €	c/ 796 – Transfert de charges financières : 12 270 000,00 €

<b>Exercices 2015 à 2029</b>	
Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement
c/6862 – Dotations aux amortissements des charges financières à répartir : 717 101,45 €	c/ 4817 – Pénalités de renégociation de la dette : 717 101,45 €

<b>Exercices 2030 à 2031</b>	
Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement
c/6862 – Dotations aux amortissements des charges financières à répartir : 197 101,45 €	c/ 4817 – Pénalités de renégociation de la dette : 197 101,45 €

<b>Exercice 2032</b>	
Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement
c/6862 – Dotations aux amortissements des charges financières à répartir : 188 840,63 €	c/ 4817 – Pénalités de renégociation de la dette : 188 840,63 €

<b>Exercices 2033 à 2036</b>	
Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement
c/6862 – Dotations aux amortissements des charges financières à répartir : 186 086,96 €	c/ 4817 – Pénalités de renégociation de la dette : 186 086,96 €

<b>Exercice 2037</b>	
Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement
c/6862 – Dotations aux amortissements des charges financières à répartir : 186 086,88 €	c/ 4817 – Pénalités de renégociation de la dette : 186 086,88 €

Reçu en préfecture le : 18/09/2015  
 Publié le : 18/09/2015  
 Certifié exécutoire le : 18/09/2015

L'adjoint délégué

Anthony DAGUET

L'adjoint délégué

Anthony DAGUET

